



# Amicale des sapeurs-pompiers de Veytaux

Société fondée en 2006

## Statuts de l'amicale

Edition du 30 avril 2022

## Table des matières

1. Administration .....	2
I. Raison sociale et siège .....	2
II. But : .....	2
III. Membres : .....	2
1. Admission : .....	2
2. Droits et devoirs des membres .....	2
3. Démission – exclusion .....	2
IV. Cotisations .....	2
V. Status .....	3
2. Organisation .....	3
I. Composition de l'association .....	3
II. L'assemblée générale .....	3
III. Le comité .....	3
1. Formation du comité .....	3
2. Compétences du comité .....	3
IV. Les vérificateurs des comptes .....	4
V. Dissolution .....	4
VI. Ratification .....	4
3. Manifestation .....	5
I. Apport Financier .....	5
II. Disponibilité des membres .....	5
4. Sortie .....	5
I. Participants .....	5
II. Finances .....	5
III. Invités .....	5
IV. Date .....	5



## 1. Administration

---

### I. Raison sociale et siège

Il est constitué à Veytaux le 18 octobre de l'an de grâce 2006, la société à but non lucratif :

### Amicale des sapeurs-pompiers de Veytaux

Elle est régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse

### II. But :

Son but est de maintenir et développer l'esprit de camaraderie existant chez les anciens-membres actifs de la compagnie de Veytaux, chez les anciens-membres actifs du SDIS Montreux-Veytaux, ainsi que chez les anciens-membres et membres actifs du SDIS Riviera. L'amicale n'as pas de but politique ou religieux

### III. Membres :

#### 1. Admission :

- Toute personne ayant fait partie de la compagnie de Veytaux
- Toute personne ayant fait partie de la compagnie des Rochers, du SDIS Montreux-Veytaux
- Toute personne ayant fait partie du DAP d'en bas, du SDIS Riviera
- Toute personne ayant fait partie du SDIS Riviera, et qui est parrainée de 2 personnes minimum
- Toute personne faisant partie du SDIS Riviera, et qui est parrainée de 2 personnes minimum
- L'admission est validée par acclamation des membres présents à l'assemblée.

#### 2. Droits et devoirs des membres

- Les membres ont la possibilité de participer à la course annuelle
- Les membres sont tenus de participer à tout travail contribuant au bien de l'Amicale

#### 3. Démission – exclusion

La qualité de membre se perd par démission ou exclusion

La démission peut être donnée en tout temps, mais avant l'assemblée générale, par écrit, par message ou par téléphone au comité. Elle ne déploie ses effets que dès le 31 décembre suivant.

L'exclusion, proposée par le comité à l'assemblée générale, peut être prononcé contre tout membre qui agirait contrairement aux intérêts de l'Amicale

### IV. Cotisations

La cotisation annuelle est fixée lors de l'assemblée générale annuelle, sur proposition du comité.

## V. Status

Toute modification partielle ou totale des statuts devra être ratifiée par une assemblée générale à la majorité des membres présents.

## 2. Organisation

---

### I. Composition de l'association

Les organes de l'association sont :

- L'assemblée générale
- Le comité
- Les vérificateurs des comptes

### II. L'assemblée générale

L'assemblée générale est l'autorité suprême de la société. Elle se réunit une fois l'an, lors de la sortie annuelle. Elle peut se réunir en assemblée générale extraordinaire sur la convocation du comité ou à la demande motivée de 1/5 des membres

Les décisions se prennent à la majorité des membres présents et dûment convoqués par le comité

Compétence de l'assemblée générale :

- Nomination du comité
- Nomination des vérificateurs des comptes
- Selon ordre du jour proposé par le comité

### III. Le comité

#### 1. Formation du comité

Le comité est formé de cinq membres :

- 1 Président
- 1 Caissier
- 1 Secrétaire
- 1 Responsable du carnetzet
- 1 membre adjoint

Les membres du comité sont nommés pour deux ans et sont rééligibles.

#### 2. Compétences du comité

Toute décision sur le plan financier est soumise à l'assemblée générale.

Les décisions du comité se prennent à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président décide

IV. Les vérificateurs des comptes

Les deux vérificateurs des comptes et le suppléant sont élus pour une année. Un seul des vérificateurs est rééligible

X V. Dissolution

La dissolution ne peut être prononcée que par 2/3 des membres de la société, convoqués en assemblée générale extraordinaire. La convocation devra être expédiée sous plis chargé. Si le quorum n'est pas atteint, la décision se prendra au 2/3 des membres présents. Les actifs éventuels iront alors à la caisse de secours des sapeurs-pompiers.

VI. Ratification

Ces statuts sont adoptés par l'assemblée générale du 30 avril 2022.

*Handwritten signatures and names:*  
Kastor  
Noula  
Paul  
Vendredi  
Dibine  
Burt  
gêneral  
A<sup>2</sup>

ON

### 3. Manifestation

---

I. **Apport Financier**

Les manifestations organisées dans le cadre du village (Pro Veytaux), constitue le principal apport financier de l'Amicale. D'autres manifestations

II. **Disponibilité des membres**

En conséquence de l'article 1 du présent chapitre, tous les membres pourront être sollicités et devront montrer leur camaraderie pour l'amicale

Les membres présenteront leur disponibilité au comité, selon convocation aux manifestations

### 4. Sortie

---

I. **Participants**

Tous les membres peuvent participer à la sortie

II. **Finances**

Les organisateurs se référeront au comité pour la participation financière de l'Amicale à la sortie annuelle.

III. **Invités**

Sur proposition des organisateurs, ou de sa propre initiative, le comité peut inviter des personnes étrangères à l'association. Reste réservé tout ou partie du paiement de la finance de la course.

IV. **Date**

La sortie annuelle, précédée de l'assemblée générale, a lieu le dernier samedi d'avril. Pour des raisons d'organisation, les responsables peuvent modifier cette date avec l'approbation du comité. Les membres seront avisés de ce changement le plus vite possible, mais à minima trois mois avant la date.